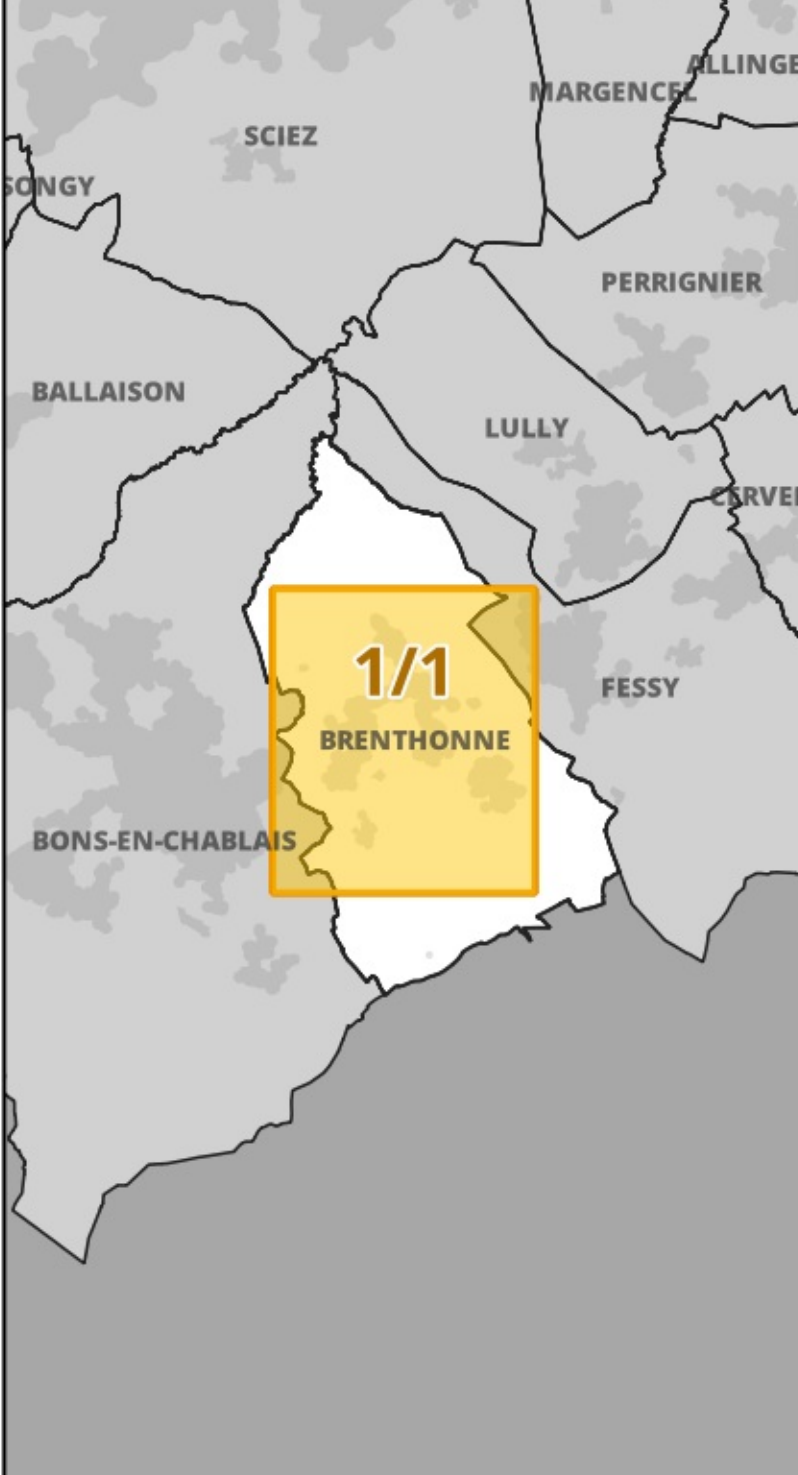
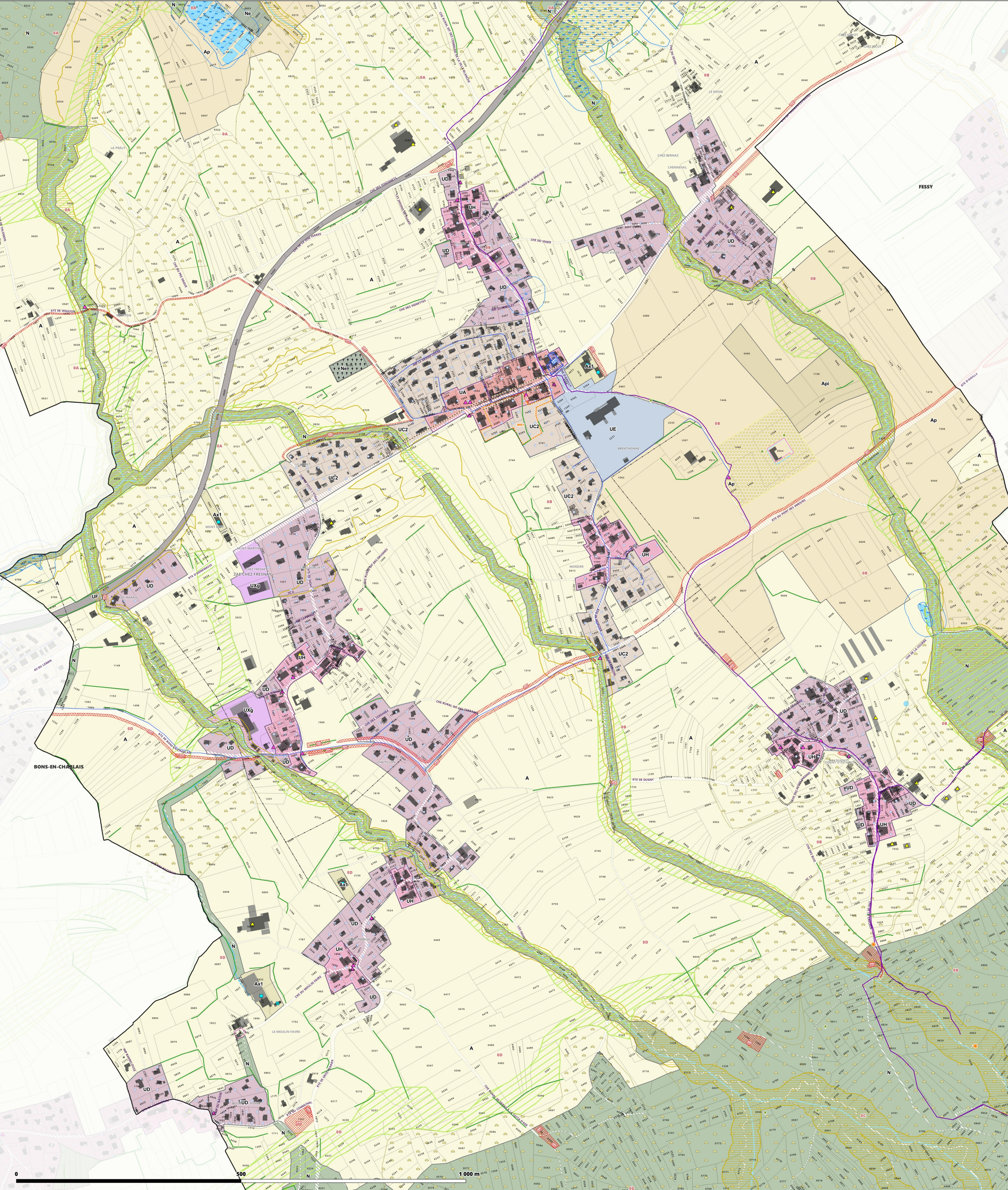




LISTE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ ET BÉNÉFICIAIRES (BÉNÉF):	COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération
200 Aire de retournement. Les Bois Thorens	COM 1018
201 Aménagement piste cyclable et platons, largeur 5 m	COM 2276
202 Réserve d'eau, agglomération. Le Marais Nord	COM 1217
203 Aire de retournement et stockage de bois. Les Epinettes	COM 1413
204 Point d'Appont Volontaire (PAV)	COM 555
205 Chemin piétonnier et vélo de 3 m de largeur - Route de Vétrayon	COM 2299
206 Point d'Appont Volontaire (PAV)	COM 160
207 Station de refoulement. Les Marais	COM 33
208 Arrêt de bus	COM 461
209 Point d'Appont Volontaire (PAV)	COM 394
210 Aire de retournement et stockage des bois. Les Châtaigniers de Luchat	COM 669
211 Aménagement d'un chemin piétonnier le long des berges de l'herminance entre le poste frontière et le port	COM 120
212 Bredelle Nord d'accès au gristone "Le Moret"	COM 955
213 Aire de retournement. Bois de Sangny	COM 1379
214 Aire de retournement et stockage des bois. Entre-Deux-Nants	COM 777
215 Élargissement de la RD20 (Route du Lac) entre Vétrayon et Douvaine pour la création d'une piste cyclable	COM 96
216 Logements sociaux	COM 963
217 Emplacement arrêt de bus	COM 531
218 Réserve d'eau. Pré Gouget	COM 946
219 Suspension d'arrêt de bus, création point appont volontaire + piste cyclable	COM 1511
220 Emplacement PAV	COM 279
221 Cheminement piétonnier et cyclable	COM 2282
222 RD 20: protection et préservation de domaine public départemental, 20m de part et d'autre de la RD	COM 15439
223 Aire de retournement et stockage de bois. Mont Vuarnier	COM 1813
224 Aire de retournement. Les Tattes Ouest	COM 1486
225 Cheminement piétonnier et cyclable	COM 14893
226 Aire de retournement. La Bédrine	COM 1007
227 Station de pompage. A luche	COM 656
228 Aire de retournement. Les Fourchettes	COM 792
229 Piste cyclable 5 m de largeur	COM 652
230 Aménagement d'un parking et des abords du cimetière	COM 152
231 Aménagement routier	COM 65



ZONAGE

- Contours de zonage
- Zones urbaines**
 - UA- Centralité historique
 - UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
 - UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
 - UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
 - UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
 - UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
 - UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
 - UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
 - UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
 - UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
 - UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
 - UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
 - UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
 - UB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
 - UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
 - UH- Hameaux historiques
 - Uj- Zone des parcs urbains
 - UR- Habitat portuaire de Ripaille
 - Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
 - Ut- Zone de tourisme du cœur de ville
 - UB- Zone de tourisme
 - UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
 - UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale
- Zones agricoles**
 - A- Zone agricole
 - Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
 - Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
 - Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
 - Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
 - Ap- Zone agricole à protéger
 - Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
 - Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
 - Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Zones naturelles**
 - N- Zone naturelle et forestière
 - Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
 - Ncar- Zone de carrière
 - Np- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
 - Np*- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
 - Npvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
 - Nj- Np*- Zone naturelle de jardins et parcs
 - Nl- Zone naturelle littorale
 - Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
 - Nlr- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
 - Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
 - Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PREScriptions

Patrimoine végétal et paysager :

- Espaces boisés classés
 - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 - Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)
- Au titre de l'article L151-23 du CU
 - Corridor écologique
 - Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
 - Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
 - Jardins, parcs
 - Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
 - Réservoirs humides
 - Zones humides
 - Espaces de bon fonctionnement des zones humides
 - Boisement
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
 - Haie
 - Arbre remarquable
- Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
 - Patrimoine bâti
 - Petit patrimoine
 - Points de vue
- Emplacements réservés**
 - Emplacements réservés aux voies publiques
 - Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
 - Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles
- Bâtiments cadastres
 - Bâtiment en dur
 - Construction légère
- Bâtiments non cadastres
 - Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
 - Représentés à titre indicatif (NICOT, IC, 2025)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole